

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

Délibération n°126

Mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements scolaires avec l'Académie de La Réunion

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers | | | |
|--|--|---|--|
| Présents | Absents représentés | | Absents |
| | Absents | Procuration donnée à | |
| Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO ^{1/2} Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN | Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH | Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN | M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT |

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

²A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour les délibérations n° 115 à 118 | 26 | 7 | | | 33 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°119 | 25 | 7 | 1 | | 32 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n° 120 à 126 | 26 | 7 | | | 33 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°127 à 129 | 25 | 7 | | | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n° 130 | 25 | 7 | | 1 | 31 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n° 131 | 25 | 7 | | | Prend acte | | |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



| | | |
|---|---|---|
|  <i>Ville de passion!</i> | Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°126 | Pôle Proximité & Citoyenneté |
| | MUTUALISATION DES MOYENS MATERIELS, HUMAINS ET ORGANISATIONNELS EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AVEC L'ACADEMIE DE LA REUNION | Direction de l'éducation |

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Assurer la sécurité de toute la communauté éducative constitue une des missions centrales de l'École. Des dispositifs pérennes, soutenus par des personnes ressources en Académie et de la collectivité, permettent de réaliser ces objectifs avec une attention particulière aux spécificités locales.

Les écoles relevant des Etablissements Recevant du Public de la 5ème catégorie, doivent répondre à des obligations en matière de sécurité incendie, tant par le déploiement de divers matériels d'alerte et de défense contre les départs de feux (alarmes, détecteurs, réseaux d'incendie et les extincteurs, et les consignes de sécurité), que par l'intervention des personnels qui sont les premiers acteurs en cas d'incendie.

Au sein des établissements scolaires, la Ville et l'Académie doivent toutes deux veiller à l'application des consignes et des bonnes pratiques en matière de sécurité-incendie.

L'Académie propose à la collectivité une mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie par des formations de formateurs au sein de la collectivité. Le cadre envisagé vise à la formation de formateurs, et par suite des personnels des écoles.

La formation des formateurs appelé « Formateur Equipiers de Premières Intervention (EPI) » concernerait 6 à 9 personnes au maximum, ce qui leur permettra d'appréhender toutes les procédures pour animer des sessions de formation EPI.

En ce qui concerne la formation des « Equipiers de Premier Intervention (EPI) », le maximum de personnel est à former par groupe de 6 à 12.

Un travail conjoint de l'Académie et de la Ville permettra de développer la prévention par le biais de la formation de l'ensemble des personnels sur un tronc commun de connaissance et de pratique, afin d'optimiser et de faire progresser la sécurité incendie.

Il est donc proposé une convention de mutualisation entre les parties, qui n'engage pas de moyen financier, mais uniquement des moyens matériels, humains et organisationnels pour perfectionner les interventions au sein des écoles en matière de sécurité incendie.

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la politique sécuritaire de la collectivité intègre la formation des agents des écoles en matière de sécurité incendie ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre en place un processus de formation des agents des écoles pour la prévention en matière de sécurité incendie dans les établissements scolaires du premier degré

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention, en annexe, de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements scolaires à intervenir avec l'Académie ;

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette opération.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**